



Envoi au contrôle de légalité le : 3 janvier 2024

Publication électronique le : 3 janvier 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Claude BACHELET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAU, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RETOURS D'EXPÉRIENCE ET MISE EN RÉCIT DU BUDGET CITOYEN -  
CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE  
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

(N°2023-598)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;  
**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen 2018 » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « De rives en rêves » une participation départementale d'un montant global de 35 400 € au titre de l'action « Retours d'expérience et mise en récit du Budget citoyen », selon les modalités décrites dans le rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « De rives en rêves », la convention au titre de l'action « Retours d'expérience et mise en récit du Budget citoyen », dans les termes des projets joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-650A01	6568//9365	Mission ESS	209 285,00	35 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# LE BUDGET CITOYEN

## VU PAR LES AMBASSADEUR.RICE.S DE L'ESS : RETOURS D'EXPÉRIENCE ET MISE EN RÉCIT



### CONSTATS DE DÉPART :

Avec 3 labellisations en 2019, 2020 et 2022, notre expérience du Budget Citoyen nous a permis d'échanger avec de nombreux.se.s porteur.se.s de projet lors des comptoirs à initiatives et des différents ateliers mais également de participer aux comités de labellisation et ainsi passer "de l'autre côté de la barrière" pour donner un avis sur les dossiers pré-sélectionnés.

Au fil du temps, nous avons pu constater qu'il y a parfois un décalage, en terme de méthodologie de projet mais aussi de valeurs de l'ESS, entre les structures qui se professionnalisent d'année en année et celles qui candidatent pour la première fois.

Par ailleurs, rencontrant régulièrement des personnes porteuses d'idée ou d'initiative citoyenne, encore éloignées des réseaux ESS et/ou structures d'accompagnement, nous constatons que la plupart d'entre elles n'osent pas se lancer dans la démarche du Budget Citoyen par peur d'un manque de légitimité ou de la complexité de la démarche.



### RAPPEL DE L'IDÉE PROPOSÉE AU CDESS :

Lors du CDESS de novembre 2022, nous témoignons de l'intérêt d'intégrer le Budget Citoyen dans la stratégie de développement de notre structure.

Après 5 années d'existence du Budget Citoyen et pour remédier aux constats ci-dessus, il nous a semblé opportun de proposer aux ambassadeur.rice.s de l'ESS de :

- capitaliser nos expériences du Budget Citoyen pour expliciter, analyser et modéliser le savoir que nous avons tous.tes acquis afin que d'autres puissent se l'approprier, l'utiliser, l'adapter et éviter de reproduire nos erreurs,
- garder la trace de nos vécus afin qu'ils servent à d'autres et, ainsi, agrandir la communauté ESS du Pas-de-Calais.



### PUBLICS PRINCIPAUX :

- habitant.e.s
- collectifs informels
- jeunes associations
- porteur.se.s d'idée et de projet

### PUBLICS SECONDAIRES :

- ambassadeur.rice.s de l'ESS
- élu.e.s et technicien.ne.s du Département



### OBJECTIFS :

- contribuer à l'acculturation aux valeurs de l'ESS
- permettre aux publics principaux de franchir plus facilement la porte du Budget Citoyen
- faciliter la montée en compétences
- favoriser l'appropriation du Budget Citoyen par les différents publics
- créer un sentiment d'appartenance à la communauté des ambassadeur.rice.s de l'ESS
- enrichir les Communs



### MOTS CLÉS :

- transmission, apprentissage entre pairs, passage de relais
- "les ambassadeur.rice.s parlent aux futur.e.s ambassadeur.rice.s"
- bons plans, astuces, boîte à idées



**Pôle Partenariats et Ingénierie**

**Mission Economie Sociale et Solidaire**

..... **CONVENTION**

**Objet :** Mise en récit du Budget citoyen – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

Dossier n° 2023-06951

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association « **De rives en rêves** », dont le siège social est situé au 7 rue de la huberderie, 62650 Rumilly

identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 84953338500027,

représentée par Madame **Audrey VALCKE**, Administratrice,

ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la demande présentée par l'association « De rives en rêves » en date du 19 juillet 2023 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2023 ;

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire telle que présentée en article 2 de la présente convention.

## Article 2 : Nature du projet soutenu

L'association « De rives en rêves » propose un projet comportant plusieurs actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen pour :

Axe 1 : Capitaliser les expériences d'anciens candidats du Budget citoyen pour expliciter, analyser et modéliser les savoirs acquis et les transmettre aux nouveaux citoyens qui se mobilisent pour développer de nouvelles initiatives d'ESS.

Axe 2 : Garder la trace du vécu du Budget citoyen par les ambassadeurs pour accompagner les nouveaux porteurs d'idées.

## Article 3 : Période d'application de la convention

La convention s'applique pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature par les 2 parties.

Les dépenses engagées pour mener cette opération devront être acquittées durant cette même période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Néanmoins, l'organisme qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son projet pourra demander une **prolongation exceptionnelle, six mois avant la date d'échéance de la convention**. Cette demande sera soumise à la délibération de la Commission Permanente.

## Article 4 : Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **35 400 €** relative à la mise en œuvre de l'action.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

## Article 5 : Modalités de versement

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

## **Article 6 : Bilan final d'exécution**

L'organisme s'engage à fournir au Département **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3, le bilan final d'exécution. Il sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Ce bilan final d'exécution est constitué de :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques,
- Un descriptif de la mise en œuvre de l'initiative développée dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire,
- Une liste des dépenses réalisées.

## **Article 7 : Obligations de communication**

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'organisme lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, l'organisme s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

**L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».**

Par ailleurs, l'organisme s'engage à contribuer à la démarche départementale de sensibilisation à l'Économie Sociale et Solidaire. Pour cela, le porteur d'initiative communiquera et diffusera son initiative ainsi que ses pratiques. Il se fera « ambassadeur de l'économie sociale et solidaire » dans le Pas-de-Calais au côté du Département.

## **Article 8 : Modalités de contrôle**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 3. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

## **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **Article 10 : Reversements et résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant du bénéficiaire, de la non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 7 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux  
Ce document comprend 4 pages

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

**Jean-Claude LEROY**

Pour De Rives en Rêves

L'Administratrice

**Audrey VALCKE**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°58

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023**

#### **RETOURS D'EXPÉRIENCE ET MISE EN RÉCIT DU BUDGET CITOYEN - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

##### **Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

##### **Contexte**

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

A travers la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont

approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de l'année 2023.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du pacte des solidarités territoriales et plus précisément de l'ambition 13 : Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires.

A la fois acteurs économiques et acteurs sociétaux, les structures de l'ESS sont impactées, au même titre que les entreprises de l'économie marchande, par les aléas économiques actuels. Elles sont confrontées aux difficultés engendrées par la hausse des prix, la hausse des coûts de l'énergie et l'instabilité économique. Les effets sont d'ores et déjà visibles ; les structures de l'ESS sont fragilisées, confrontées à des difficultés budgétaires, des redressements judiciaires et des fermetures. De par leur spécificité, l'impact généré sur nos territoires, sur la population, sur les individus, elles nécessitent donc une attention particulière pour faciliter leur maintien et leur développement.

C'est dans ce contexte que deux partenaires départementaux de l'ESS proposent de mettre en place des outils pour anticiper et accompagner les structures de l'ESS pouvant être confrontées à ces situations : « retours d'expérience et mise en récit du Budget citoyen » d'une part, objet du présent rapport et « collectif des ambassadeurs du Pas-de-Calais » d'autre part, initiative présentée conjointement dans un rapport dédié.

### **Initiative proposée**

Un des objectifs du Budget citoyen du Département du Pas-de-Calais est d'appuyer des initiatives proposées et réalisées par des citoyens du Pas-de-Calais. Il permet de concrétiser des démarches citoyennes porteuses des valeurs et des pratiques de l'économie sociale et solidaire. Pour cela, il mobilise une diversité de partenaires qui proposent des actions qui viennent en complément de la démarche initiée et qui vise à faciliter et améliorer les idées et projets déposés.

Dans ce cadre, l'association « De rives en rêves », ambassadeur de l'ESS labélisé propose une action intitulée « Retours d'expérience et mise en récit du Budget citoyen ». Cette démarche a été abordée pour la première fois par les acteurs lors de la séance du Conseil Départemental de l'ESS le 24 novembre 2022. A destination des nouveaux porteurs d'initiatives, elle s'articule autour de 2 axes :

- capitaliser les expériences d'anciens candidats du Budget citoyen pour expliciter, analyser et modéliser les savoirs acquis et les transmettre aux nouveaux citoyens qui se mobilisent pour développer de nouvelles initiatives d'ESS ;
- garder la trace du vécu du Budget citoyen par les ambassadeurs pour accompagner les nouveaux porteurs d'idées.

L'association « De rives en rêves » propose un projet comportant plusieurs actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen. La déclinaison de cette action est reprise en détail en annexe du présent rapport.

Cette action aboutira à la conception d'un livrable sous forme d'une mise en récit. Ce livrable combinera des écrits courts et dynamiques, des visuels attrayants, des capsules audio. Ces outils contribueront à communiquer, transmettre et valoriser les actions des lauréats du Budget citoyen.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « De rives en rêves » une participation départementale d'un montant global de 35 400 € au titre de l'action « Retours d'expérience et mise en récit du Budget citoyen », selon les modalités décrites dans le présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « De rives en rêves », la convention au titre de l'action « Retours d'expérience et mise en récit du Budget citoyen », dans les termes des projets joints au présent rapport ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-650A01	6568//9365	Mission ESS	209 285,00	84 455,00	35 400,00	49 055,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY